

La plainte déposée contre M. Sharon envenime les relations Bruxelles-Jérusalem

Article paru dans l'édition du 30.10.01

Tension est très vive entre Bruxelles et Jérusalem, à quelques semaines d'un voyage que Guy Verhofstadt doit effectuer au Proche-Orient pour tenter, en tant que président en exercice de l'Union européenne, de favoriser une solution à la guerre israélo-palestinienne. A l'origine de cette crise, la plainte pour crimes de guerre et génocide déposée contre Ariel Sharon, dans la capitale belge, en juin. Après avoir eu le sentiment que le gouvernement et la justice belges se rangeraient aux arguments développés par son avocate, Israël « s'étonne » qu'une étape majeure de l'instruction ait été franchie, dans une apparente précipitation. Des sources officielles israéliennes se demandent ouvertement si, après les attentats du 11 septembre, le gouvernement belge n'a pas voulu adresser un « signal » aux pays arabes et leur indiquer que, soucieux d'équilibre, il ne ferait rien pour empêcher la mise en cause de M. Sharon, inculpé sur la base de la loi dite de compétence universelle.

RÉQUISITOIRE POUR LA RECEVABILITÉ

Vingt-trois personnes, regroupées dans un comité, reprochent à l'actuel premier ministre israélien son implication dans les massacres de réfugiés palestiniens, à Sabra et Chatila, au Liban, en septembre 1982. L'Etat juif a évoqué, en vain, l'amnistie décrétée au Liban pour les faits de guerre survenus entre 1975 et 1991. Il a également souligné qu'une commission indépendante israélienne avait examiné le dossier pour, en définitive, ne retenir aucune charge contre l'ancien ministre de la défense. En août, Me Michèle Hirsch, l'avocate désignée par l'Etat d'Israël, développait l'idée que la Belgique n'était pas compétente pour juger un chef de gouvernement en exercice et bénéficiant de ce fait d'une immunité et elle invoquait le droit d'un Etat d'être partie prenante de la procédure. Certains de ces arguments allaient être entendus. Le juge Jean-Pierre Collignon décidait d'arrêter son instruction, réclamant un avis du parquet général. Ce dernier semblait sensible aux arguments développés.

L'opinion générale était alors que, submergé par une vingtaine de plaintes du même type et dubitatif quant à sa capacité à mener des instructions sérieuses, le parquet pourrait saisir l'occasion pour fixer des règles minimales, afin de rendre réellement efficace une loi, généreuse dans son principe, mais quasiment inapplicable. Surprise, le 28 septembre : une réunion de la chambre des mises en accusation de Bruxelles était convoquée pour le 3 octobre. Ni M. Sharon, ni son avocat, ni le défenseur d'Israël n'étaient conviés aux débats, pas plus d'ailleurs que le juge d'instruction. En dernière minute, la défense allait toutefois être représentée et écouter un réquisitoire favorable à la recevabilité de la plainte contre le premier ministre israélien.

Y a-t-il eu revirement ? Etait-il dicté par une volonté politique de ne pas déplaire au monde arabe, à un moment où sa collaboration était sollicitée dans le cadre de la coalition antiterroriste ? Il se confirme, en tout cas, que le chef de cabinet du ministre de la justice s'est concerté avec le parquet de Bruxelles le 17 ou 18 septembre. Certaines sources évoquent une « forte injonction » émanant de M. Verhofstadt, ce que le cabinet du premier ministre dément. Le porte-parole du ministre des affaires étrangères nie, lui aussi, toute tentative de pression et évoque des réunions « habituelles et régulières ». Pierre Morlet, le procureur général, réfute « de la manière la plus formelle » que la justice bruxelloise aurait pu agir sur ordre.

La décision de la chambre des mises en accusation tombera le 28 novembre. A l'évidence, l'Etat juif ne se contentera pas, d'ici là, de ces démentis. Des questions ont été posées au gouvernement belge, par l'entremise, notamment, de l'ambassadeur de Belgique à Jérusalem. Un diplomate israélien dans la capitale belge évoque, pour sa part, « une insupportable attaque contre la souveraineté politique et judiciaire d'un Etat ». Et si, comme cela semble probable, la plainte contre M. Sharon était quand même déclarée recevable ? « Israël devrait incontestablement réévaluer ses relations avec la Belgique », conclut ce diplomate.



JEAN-PIERRE STROOBANTS